



Professionnels,
partagez votre expertise
en devenant

membre de jury VAE



➔ Comment **procède** le jury ?

Sur la base du référentiel de certification, le jury mène son travail de déduction, et/ou d'observation de compétences en articulant les méthodes de validation suivantes :

- ➔ Une **lecture du dossier** produit par le candidat :
 - ▶ il ne s'agit pas d'évaluer les qualités rédactionnelles, mais d'analyser le dossier pour identifier les compétences développées.
- ➔ Un **entretien** avec le candidat :
 - ▶ quasi systématique, il donne des compléments d'information pour mieux approcher la réalité des activités décrites par le candidat. Il ne s'agit pas d'un oral d'examen de connaissances, ni d'une simulation d'entretien d'embauche.
- ➔ Une **mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée** :
 - ▶ lorsque la procédure le prévoit.

➔ Qui **compose** le jury ?



Les conditions d'éligibilité sont variables selon les certificateurs, cependant chacun d'eux propose une liste de jury sur la base des propositions des organisations professionnelles et syndicales.

Les règles de composition restent communes à tous les jurys de VAE :

- ➔ Au moins 1/3 des membres doivent être des **représentants qualifiés des professions** (professionnels ou anciens professionnels).
- ➔ Pour les **certifications du ministère de l'Emploi**, le jury est composé uniquement de professionnels.
- ➔ La **parité entre employeurs et salariés** doit être respectée, avec une représentation équilibrée des **hommes et des femmes**.

Ne peuvent participer à un jury les personnes appartenant à l'entreprise où le candidat a exercé, ou l'ayant accompagné dans sa démarche de VAE.

➤ Pour **proposer** **votre candidature ?**

**Contactez un des services valideurs
organisant des jurys de VAE**

➔ *Rectorat / Dispositif Académique de Validation des
Acquis de l'expérience*

26 rue Pitel - 97490 Ste-Clotilde

Tél. : 0262 29 93 76 • Fax : 0262 40 95 99

dafo.davae-nord@ac-reunion.fr

➔ *Université de La Réunion / Service Universitaire
de Formation Professionnelle (SUFPP)*

2 rue Joseph Wetzell - 97490 Ste-Clotilde

Tél. : 0262 48 33 70 • Fax : 0262 93 87 00

sufpp@univ-reunion.fr

➔ *Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie
Associative de La Réunion (DDJSVA)*

14 allée des Saphirs - 97487 St-Denis Cedex

Tél. : 0262 10 96 83 • Fax : 0262 20 96 65

dd974@jeunesse-sports.gouv.fr

➔ *Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF)/
Service Formation Développement
et Emploi (SFDE)*

Parc de la Providence - 97489 St-Denis Cedex

Tél. : 0262 30 88 55 • Fax : 0262 30 88 49

reunion.sfd@educagri.fr





→ *Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP)*

112 rue de la République - 97 488 St-Denis Cedex
Tél. : 0262 94 08 17 • Fax : 0262 94 07 91

→ *Agence Régionale de Santé*

2 bis avenue Georges Brassens - BP 50
97 408 St-Denis Messag Cedex 9
Tél. : 0262 93 94 95 • Fax : 0262 93 95 95
dr974-ressources-humaines@sante.gouv.fr

→ *Direction Régionale des Affaires Maritimes (DRAM)
/ Service Gens de Mer – ENIM*

Rond point de la butte Citronnelle - BP 89
97 822 Le Port Cedex
Tél. : 0262 42 05 50 • Fax : 0262 42 94 30
dram-reunion@equipement.gouv.fr

→ *Chambre des Métiers et de l'Artisanat
de La Réunion (CMAR)*

42 rue Jean Cocteau - 97 465 St-Denis Cedex
BP 261
Tél. : 0262 21 04 35 • Fax : 0262 21 68 33

→ *Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIR)*

12 rue Gabriel de Kerveguen - 97 490 St-Clotilde
Tél. : 0262 48 35 12 • Fax : 0262 48 35 51

➤ Quelles **compétences** faut-il pour devenir membre de jury ?

- ➔ Il faut être :
 - ▶ un professionnel du secteur d'activité, salarié ou chef d'entreprise
 - ▶ avoir des qualités d'écoute, de respect, d'impartialité et d'objectivité.
 - ▶ pour les titres du ministère de l'Emploi, 5 ans d'expérience dans l'exercice du métier et ne pas avoir quitté le secteur professionnel depuis plus de 5 ans
- ➔ Le jury professionnel agit en **complémentarité** avec les autres membres du jury, en apportant sa sensibilité du monde du travail et sa connaissance concrète des situations de travail.

Des sessions de formation de jury sont assurées par les certificateurs et/ou les valideurs, en direction des membres de jury, afin de leur présenter le diplôme et leur préciser ce qu'ils attendent de leur contribution.

Une Charte* de déontologie des membres du jury, définit les critères de fonctionnement suivant :

- ➔ la neutralité,
- ➔ l'objectivité de l'évaluation,
- ➔ le respect de la confidentialité,
- ➔ l'égalité de traitement,
- ➔ la solidarité de la décision du jury,
- ➔ la déontologie du président du jury

* Élaborée par le comité interministériel pour le développement de la VAE.

↳ **Autorisation d'absence** pour participer à un jury

- Un salarié désigné pour participer à un jury d'examen ou de VAE doit adresser une demande d'autorisation d'absence à son employeur.
L'autorisation ne peut être refusée que si l'employeur estime, après avis du Comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence serait préjudiciable à la marche de l'entreprise.
- La demande d'autorisation d'absence doit être faite au moins 15 jours avant la session de validation.
- Il s'agit d'une demande écrite à remettre à l'employeur précisant les dates et lieu de la session, avec en copie la convocation.



↳ **Prise en charge financière**

- Pendant l'absence pour participation au jury, l'employeur assure au salarié le maintien de sa rémunération et le remboursement de ses frais de transport.
- Ces dépenses étant considérées comme des dépenses de formations, l'employeur peut imputer ces dépenses sur son plan de formation ou demander leur prise en charge par l'OPCA auquel il verse sa contribution au titre de plan de formation.

8 ans après la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002, un peu plus de 6000 personnes ont obtenu tout ou partie d'une certification par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience à La Réunion.

Une validation où l'activité d'expertise et d'évaluation de l'expérience des candidats est exercée par le jury.

Aussi, vous trouverez dans ce document l'essentiel pour faire émerger de nouvelles vocations...

Mes remerciements aux services valideurs qui ont contribué par leurs remarques à l'élaboration de ce document, en particulier Mme AUCEL (DTEFP), M. BARAIS (DAF), Mme TRIVY (CMAR).

Marie-Françoise **BUZENOT**
Chargée de mission VAE

SOURCES LÉGISLATIVES :

- Code du travail, Article L992-8
- Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, art. 145
- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, art. 4
- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 art (enseignement supérieur)
- Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Pour plus de renseignements :  formanoo.org



carif oref
Ile de La Réunion

Directeur de publication
Jean-René **Hoareau**

Conception
Marie-Françoise **Buzenot**

Suivi publication
Marie-Christine **Boyer**

Adresse physique
190, rue des Deux Canons
Imm. Futura, RDC
97495 Sainte-Clotilde Cedex
Tél. : 0262 28 30 47
Fax : 0262 28 04 44
Courriel : contact@cariforef-reunion.net
Site web : www.cariforef-reunion.net
Portail grand public : www.formanoo.org





**Le développement de la VAE
nécessite l'organisation
de nombreux jurys.**

**Les professionnels sont appelés
à y siéger.**

Pourquoi pas vous ?

